LE TAYAMMOUM EN CAS DE DIFFICULTÉ À SE RENDRE À LA SALLE D'EAU

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Purification



Le tayammoum en cas de difficulté à se rendre à la salle d'eau
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Télécharger | 00min 36

Question :
Il dit, ô noble cheikh, qu'il est infirme et qu'il trouve des difficultés à se rendre fréquemment à la salle d'eau, peut-il accomplir le tayammoum (ablutions sèches) ?

Réponse :

Oui, s'il y a en cela une lourde difficulté alors il accomplit le tayammoum. Le malade peut accomplir la taymmoum :

وَإِن كُنتُم مَرْضَي أَوْ عَلَي سَفَرٍ أَوْ جَاءَ أَحَدٌ مِنكُم مِّنَ الغَائِطِ أَوْ لامَسْتُمُ النِّسَاءَ فَلَمْ تَجِدُوا مَاءً فَتَيَمَّمُوا صَعِيداً طَيِّباً

« Si vous êtes malade ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché à des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure » [an-nissa, 43].

Par conséquent, s'il est difficile pour le malade de se purifier avec de l'eau, alors il accomplit le tayammoum et la louange est à Allah.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]



Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : http://www.alfawzan.af.org.sa/node/15478